

AVIS D'ÉLECTIONS

Mont-Royal, le 1^{er} mars 2022

Par la présente, avis est donné que des élections auront lieu au poste de président de l'Ordre et à trois postes d'administrateur¹ au conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec au cours des mois d'avril et de mai 2022. Vous trouverez dans cet avis des renseignements sur les procédures d'élection et les bulletins de présentation pour les postes mis en élection.

ÉCHÉANCIER ÉLECTIONS 2022

Les élections de 2022 se dérouleront selon l'échéancier suivant :

→ AVIS D'ÉLECTIONS

Le 1^{er} mars 2022

→ DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE

Le 19 avril 2022 à 17 h

→ PÉRIODE DE VOTE

Du 28 avril au 19 mai 2022 à 17 h

→ CLÔTURE DU SCRUTIN

Le 19 mai 2022 à 17 h

→ DÉPOUILLEMENT DU VOTE

Le 20 mai 2022

Seules les personnes qui seront membres de l'Ordre le 1^{er} avril 2022 à 17 h et qui le seront demeureront jusqu'à la clôture du scrutin pourront voter.

RÈGLEMENT SUR LES ÉLECTIONS

Un règlement sur les élections est entré en vigueur en 2019. Ce règlement, intitulé *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son Conseil d'administration*, prévoit un nouveau mode de représentation mixte, par région et par secteur d'activité professionnelle. De plus, la taille du conseil d'administration a diminué progressivement, passant de 25 à 16^{2,3} administrateurs entre 2019 et 2021. La division du territoire électoral est également modifiée et passée de 10 à 5 régions.

Représentation régionale : nouvelle division du territoire

Le territoire du Québec est divisé en 5 régions électorales, lesquelles sont délimitées en fonction de la description et de la carte de délimitation apparaissant à l'annexe I du *Décret concernant la révision des limites des régions administratives du Québec* (chapitre D-11, r. 1). Ces régions électorales sont délimitées de la manière suivante et représentées par le nombre suivant d'administrateurs :

RÉGIONS ÉLECTORALES	RÉGIONS ADMINISTRATIVES	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS
1	Bas-Saint-Laurent (01)	1
	Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	
	Abitibi-Témiscamingue (08)	
	Côte-Nord (09)	
	Nord-du-Québec (10)	
2	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	1
	Capitale-Nationale (03)	
3	Chaudière-Appalaches (12)	1
	Mauricie (04)	
	Outaouais (07)	
	Lanaudière (14)	
	Laurentides (15)	
4	Centre-du-Québec (17)	1
	Estrie (05)	
5	Montérégie (16)	1
	Montréal (06)	
	Laval (13)	2

Représentation par secteur d'activité professionnelle

Les secteurs d'activité professionnelle, au nombre de 5, sont représentés par le nombre suivant d'administrateurs :

SECTEURS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS
Enseignement et recherche	1
Neuropsychologie	1
Psychologie clinique / Santé / Sociale et Communautaire	1
Psychologie du travail et des organisations	1
Psychologie scolaire	1

Chaque secteur d'activité professionnelle est composé des membres qui l'ont indiqué comme secteur d'activité principal aux fins des élections au conseil d'administration lors de leur inscription annuelle au tableau de l'Ordre.

AVIS D'ÉLECTIONS

POSTES MIS EN ÉLECTION EN 2022

POSTES À POURVOIR	NOMBRE
Président de l'Ordre	1
Région 4 : Estrie (05) et Montérégie (16)	1
Secteur d'activité : Neuropsychologie	1
Secteur d'activité : Psychologie scolaire	1

À noter : Un candidat ne peut présenter sa candidature qu'à un seul siège par élection. Il ne peut donc pas briguer un siège dans une région et dans un secteur d'activité professionnelle en même temps, et doit choisir l'un ou l'autre, le cas échéant. Un candidat ne peut pas non plus présenter sa candidature au poste de président et à un poste d'administrateur en même temps. Un électeur pourrait toutefois avoir à voter plus d'une fois lors d'une élection : pour le poste de président, celui d'un candidat dans sa région électorale et celui d'un candidat qui exerce dans le même secteur d'activité professionnelle que lui.



Stéphane Beaulieu, psychologue
Secrétaire général

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le président de l'Ordre est élu pour un mandat de quatre ans et les administrateurs, pour des mandats de trois ans. Le conseil d'administration tient au moins six réunions par année. Les membres du conseil d'administration désignent, lors d'un vote annuel, trois administrateurs élus et un représentant nommé par l'Office des professions pour siéger au comité exécutif de l'Ordre. Le président de l'Ordre est membre d'office du comité exécutif.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE CONDUITE

Règles d'éligibilité

Est inéligible à la fonction d'administrateur élu un membre de l'Ordre qui :

- Occupe un emploi à l'Ordre des psychologues ;
- A fait l'objet, au cours des cinq années précédant la date de l'élection :
 - D'une sanction disciplinaire imposée par le conseil de discipline d'un ordre professionnel ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision d'un tel conseil ;
 - D'une décision d'un tribunal canadien le déclarant coupable d'une infraction criminelle impliquant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude, de trafic d'influence ou de gestes ou de propos abusifs à caractère sexuel ;
 - D'une décision le déclarant coupable d'une infraction pénale visée à l'article 188 du Code des professions.

De plus, les règles suivantes s'appliquent :

- Seuls peuvent être candidats les membres de l'Ordre qui sont inscrits au tableau et dont le droit d'exercer des activités professionnelles n'est pas limité ou suspendu au moins 45 jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin.

Le candidat qui est radié ou dont le droit d'exercer des activités professionnelles est limité ou suspendu avant l'élection ou qui ne respecte pas les règles de conduite qui lui sont applicables perd son éligibilité pour l'élection en cours.

- Le candidat ne peut être membre du conseil d'administration ou dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général.
- Seuls peuvent être candidats dans une région donnée les membres de l'Ordre qui y ont leur domicile professionnel (ne s'applique pas au poste de président).
- Seuls peuvent être candidats dans un secteur d'activité professionnelle donné les membres de l'Ordre qui ont indiqué ce secteur d'activité au tableau de l'Ordre aux fins des élections (ne s'applique pas au poste de président).
- Un candidat ne peut se présenter qu'à un seul poste par élection.

RÈGLES DE CONDUITE

Le nouveau règlement sur les élections prévoit des règles de conduite applicables à tous les candidats à un poste d'administrateur. Ces règles sont les suivantes :

- S'abstenir de promettre, de donner ou de recevoir des cadeaux, des faveurs, des ristournes ou tout autre avantage visant à favoriser sa candidature ou une autre candidature.
- Assumer personnellement ses dépenses électorales.
- S'assurer de l'exactitude des renseignements transmis au secrétaire général de l'Ordre.
- Donner suite à toute demande du secrétaire général de l'Ordre dans les meilleurs délais.
- Respecter les décisions du secrétaire général de l'Ordre.

AVIS D'ÉLECTIONS

BULLETIN DE PRÉSENTATION

Tous les candidats doivent faire parvenir au secrétariat de l'Ordre, en même temps que leur bulletin de mise en candidature, un bulletin de présentation (CV du candidat) contenant les renseignements suivants :

- Les noms et prénoms du candidat ;
- Le poste à pourvoir (région ou secteur d'activité professionnelle) ;
- L'année d'admission à l'Ordre du candidat ;
- Ses diplômes ;
- Les distinctions qu'il a obtenues en lien avec l'exercice de la profession ;
- Son expérience antérieure dans la profession ;
- La description de ses principales activités réalisées au sein de l'Ordre ;
- Ses buts poursuivis en lien avec la mission de l'Ordre.

Pour s'exprimer sur les éléments 6 à 8, le candidat utilisera un maximum de 850 mots. Cependant, le candidat pour le poste de président utilisera un maximum de 1 700 mots. Aucun lien vers un site Internet ou vers des médias sociaux n'est accepté dans le bulletin de présentation ni aucune représentation de nature associative. Le bulletin de présentation doit être accompagné d'une photographie du candidat (50 mm sur 70 mm maximum) et d'une déclaration selon laquelle il satisfait aux critères d'éligibilité.

Le bulletin de présentation pour le poste de président doit être signé par cinq psychologues membres de l'Ordre. Le bulletin de présentation pour un poste d'administrateur doit être signé par cinq psychologues ayant leur domicile professionnel dans la même région électorale que celle du candidat qu'ils appuient ou par cinq psychologues œuvrant dans le même secteur d'activité professionnelle que celui du candidat qu'ils appuient.

À la réception d'un bulletin de présentation, le secrétaire général transmettra au membre un accusé de réception attestant de la réception de sa candidature. Avant d'envoyer cet accusé de réception, le secrétaire général peut exiger du membre qu'il apporte certaines modifications au bulletin de présentation si celui-ci n'est pas correctement rempli.

Le secrétaire général refusera d'accuser réception d'un bulletin de présentation qui, malgré une demande de modification, demeurerait incomplet, contiendrait de l'information erronée ou proposerait une candidature ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité prévus par le Code des professions (chapitre C-26) ou par le règlement sur les élections. Sa décision est définitive.

Un membre ne peut se porter candidat que pour un seul poste d'administrateur.

DATE BUTOIR

Pour soumettre votre candidature, vous devez faire parvenir tous les documents suivants au secrétariat général de l'Ordre des psychologues du Québec, situé au 1100, avenue Beaumont, bureau 510, Mont-Royal (Québec) H3P 3H5, **au plus tard le 19 avril 2022 à 17 h** :

- Un bulletin de mise en candidature, dûment signé par cinq psychologues ;
- Un bulletin de présentation (CV) répondant aux exigences citées précédemment ;
- Votre photo, mesurant au plus 50 mm sur 70 mm ;
- Une déclaration selon laquelle vous satisfaites aux critères d'éligibilité cités précédemment. ■

NOUVEAUTÉ !

Téléchargez les bulletins de mises en candidature pour les postes mis en élections en 2022, disponibles dans le site Web de l'Ordre, au www.ordrepsy.qc.ca/elections.

RAPPEL

Lors de la mise en branle de la procédure de vote, le bulletin de présentation (CV) de chaque candidat (incluant sa photo) sera accessible pour consultation dans le site Internet de l'Ordre au www.ordrepsy.qc.ca/elections.

Le bulletin de présentation ne sera pas transmis à l'électeur par la poste comme par le passé. Seuls les bulletins de vote seront envoyés à l'électeur par la poste.

NOTES

1 Le masculin est utilisé ici afin d'alléger le texte.

2 Incluant le président de l'Ordre.

3 Ce nombre peut être de 17 si l'on ajoute un administrateur de 35 ans ou moins, selon l'exigence des articles 77 et 77.1 du Code des professions.